

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_A027-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A027

OBJET : Finances - Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Vitrolles

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain -

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BENNOUR Dahbia - BRAMI Helliot - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Thématique : Ressources – Finances

Objet : Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Vitrolles.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de délibérer sur le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Vitrolles, pour une durée de 5 ans et sur un coût d'objectif 23 868 407 € correspondant à l'engagement de la CPA par voie de fonds de concours.

Exposé des motifs :

Rappel de la réglementation :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'événements ou de services publics sont proscrits »).
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 la CPA a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres.

Le **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement** avec la commune de Vitrolles définit les modalités de participation de la CPA aux projets communaux s'inscrivant dans la mise en œuvre des politiques communautaires et contribuant à l'aménagement du territoire.

La commune de Vitrolles a établi un programme d'actions et de réalisations qui sont de nature à concrétiser la vision prospective de développement de son territoire.

Pour chaque projet inscrit, la CPA pourra participer à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la commune.

Le Contrat est établi pour une durée de 5 ans.

L'engagement de la CPA à participer à la réalisation des projets inscrits dans le cadre du présent contrat est ferme sur toute la durée du contrat.

La participation financière totale maximale allouée par la CPA, au bénéfice de la commune de Vitrolles, dans le cadre de son *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement*, s'élève à 23 868 407 € conformément au Contrat ci-annexé.

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Vitrolles est validé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le contrat fait l'objet d'une autorisation de programme qui sera déclinée en crédits de paiement annuels.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2013

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 Décembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 15 Janvier 2014;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Vitrolles en date du 17 décembre 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement* avec la commune de Vitrolles ;

AUTORISER Madame le Président de la CPA à signer le présent contrat.

PRECISE que l'autorisation de programme correspondante sera ouverte à hauteur de 23 868 407 € ;

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Entre

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Communautaire 2013_A en date du **15 janvier 2014**

Désignée ci-après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de **VITROLLES**, représentée par son maire, **Loïc GACHON**, dûment habilité à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Municipal n° en date du **17 Décembre 2013**

Désignée ci-après par « la Commune de **VITROLLES** »

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

Conformément au cadre législatif en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a mis en place au cours de l'année 2010, des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part (cf. le Guide de l'Appui aux Communes présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2010).

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a délibéré favorablement à la mise en place d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement pour chaque commune de la CPA qui en exprime le souhait.

Le contrat se conforme à l'article 186 de la Loi du 13 août 2004 qui a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres. Il est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La commune de **VITROLLES** et la Communauté du Pays d'Aix ont souhaité contractualiser sur la base d'un schéma directeur de développement du territoire communal afin d'améliorer le service à l'usager et qualité de vie des habitants.

La commune de **VITROLLES** et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de cinq ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA pour des projets qui ne seraient pas inscrits au présent contrat.

Le conseil de communauté se prononcera sur la base de la délibération du conseil municipal concerné, qui doit être antérieur.

LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Le projet de SCOT du Pays d'Aix propose de focaliser le développement sur des espaces stratégiques identifiés dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain.

En parallèle, il renforce le lien fondamental de proximité nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population. Toutes les communes du Pays d'Aix, qu'elles soient rattachées à un espace stratégique ou en tant que pôles de proximité, ont ainsi un rôle important à jouer, à travers l'armature de développement définie par le SCOT.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite dans ce cadre promouvoir une politique globale orientée prioritairement vers la cohésion sociale, le développement de l'activité économique, l'amélioration du cadre de vie et la mise en place de partenariats multiples en matière d'équipements relevant de l'aménagement du territoire.

Cette politique s'illustre, notamment, par la volonté d'accompagner les communes dans leur développement tout en assurant la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire.

LE CONTEXTE COMMUNAL

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de dynamisation des projets 2014 - 2018 porte sur 28 projets. Il traduit opérationnellement l'objectif de *Vivre Ensemble* porté par la municipalité : amélioration du lien social, qualité de vie, lutte contre les discriminations et développement durable. La réalisation de ces projets créera une véritable dynamique de territoire.

Dans le domaine de la **voirie, des réseaux et de la circulation**, deux opérations structurantes sont présentées : une **requalification de l'avenue de Marseille**, axe straté-

gique de déplacement ainsi que **le remplacement de la canalisation d'adduction d'Eau Potable du Boulevard de l'Europe**, principale desserte de la Zone Industrielle des Estroublans. Afin de préserver la sécurité des vitrollais ainsi que de ses usagers, d'autres travaux de réfection des routes sont programmés sur les voies communales : **Rue François de Baux, Rue de Semis, Allée des Tulipes et Allée Fanny**.

La **qualité de vie** étant un élément essentiel pour mieux vivre ensemble, le **Centre-Ville ainsi que les quartiers du Centre Urbain** de Vitrolles vont faire l'objet d'une **re-qualification** afin de rendre ces lieux plus harmonieux et agréables à vivre, en y favorisant les déplacements doux. Ce projet s'inscrit dans une démarche **d'aide aux commerçants de proximité**, ce secteur étant situé dans un environnement extrêmement concurrentiel, notamment face à la montée en puissance de la Zone Commerciale Grand Vitrolles située à proximité.

Le programme de **restructuration de l'espace Nelson Mandela** accompagne cette re-qualification. Avec l'extension de **l'Hôtel de Ville**, ces deux programmes permettront d'assurer un accès central des administrés aux services municipaux, dans un quartier repensé par et pour le citoyen.

La qualité de vie passe aussi par la **valorisation des espaces publics et des espaces verts** avec la rénovation globale du **parc et des équipements publics du Griffon**. Cette action a comme priorité l'harmonisation des lieux et l'amélioration du cadre de vie par différents aménagements.

Dans le domaine de **l'environnement**, la commune **crée un Sentier Littoral à la Plage des Marettes** et s'implique **dans la lutte contre les phénomènes d'érosion**.

La ville continue son objectif **d'aménagement et de dynamisation du territoire** et s'engage dans **la création d'un parc ludo-pédagogique** au sein des Quartiers Sud de la Ville. Son ambition est de créer un projet ludo-pédagogique, scientifique et touristique qui s'inscrira dans une stratégie de développement, en y intégrant les enjeux d'aménagements urbains et territoriaux de la commune.

Vitrolles investit également dans le secteur de **l'Emploi**, de la **Formation** mais aussi de **l'Associatif**, du **Social** et de la **Jeunesse** en réhabilitant le Centre de Formation des Apprentis (CFAI), acquis en 2008, pour créer un **Centre Social Emploi Formation, Sport, Jeunesse**.

Dans le domaine de **l'Enfance**, la ville va acquérir puis réhabiliter le **Bâtiment le Romarin** abritant la Direction de l'Enfance afin d'améliorer toujours plus la qualité du service public rendu aux familles à travers le Guichet Unique. Les **Satellites de Res-**

tauration Scolaire feront également l'objet d'un programme de rénovation pour la **mise aux normes de l'ensemble du parc**.

La ville s'attache également à regrouper et restructurer deux **Groupes Scolaires** du quartier des Pins (**Paul Cézanne** et **Louis Pergaud**), afin d'assurer de meilleures conditions d'apprentissage aux 455 enfants fréquentant ces écoles.

Ce programme s'inscrit dans la continuité du **Projet de Rénovation Urbaine** entrepris au Quartier des Pins, en partenariat avec l'ANRU, en phase avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat, de mixité sociale et d'éco-responsabilité de la Charte Environnement. La commune prévoit dans ce cadre la construction d'une **Médiathèque** au cœur du projet ainsi que la reconstruction de la **zone commerciale** de ce secteur.

La ville de Vitrolles va valoriser le potentiel de son **Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Lyrique** par une réhabilitation fonctionnelle, acoustique et thermique du bâtiment CEC George Sand pour assurer de meilleures conditions d'accueil aux usagers fréquentant ces établissements et créer toujours plus de lien social.

Pour appuyer d'autant plus le développement de son action en faveur de la **jeunesse**, la commune va également réaliser une opération de sécurisation et d'amélioration fonctionnelle des Maisons de Quartiers dans le Nord de la Ville avec la **Maison de Quartier du Roucas**.

Dans le domaine **sportif**, la commune poursuit son effort d'amélioration de ses équipements avec une réfection importante des gymnases **Léo Lagrange** (*situé à proximité du Centre-ville*) et **Ray Grassi** (*en plein cœur du Quartier des Pins, jumelé aux groupes scolaires Paul Cézanne et Louis Pergaud*).

La ville s'engage également dans la création de ses **Archives Municipales** pour classer, inventorier, décrire, conserver et restaurer les documents en les rendant facilement accessibles aux usagers.

Dans le domaine **funéraire**, suite au constat de pénurie d'offre de places de sépultures sur le territoire communal, la ville a décidé de mener à bien un **programme de rationalisation et de réhabilitation des cimetières**, élément du domaine public de la commune, afin d'anticiper les besoins d'une part et d'augmenter le nombre d'emplacements disponibles d'autre part.

Enfin, dans le domaine de la **propreté**, la commune réhabilitera la **Base de Propreté des Plantiers** afin d'optimiser les déplacements des équipes de nettoyage.

PLAN LOCAL D'URBANISATION

En novembre 2008, lors d'un vote en Conseil Municipal, Vitrolles a décidé de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme a pour vocation de remplacer l'actuel Plan d'Occupation des Sols à l'horizon 2013.

Une procédure nouvelle qui doit permettre à Vitrolles de bâtir un vrai projet d'aménagement pour les 15 prochaines années, dont les objectifs sont :

- mettre en valeur les atouts du territoire vitrollais
- encourager le dynamisme démographique et adapter les équipements
- conforter son attractivité économique comme son positionnement stratégique
- renforcer le réseau des transports

La commune de VITROLLES s'engage donc à poursuivre dans les années à venir une politique d'investissements structurants destinée à privilégier et à préserver :

- les liens entre quartiers (liens de déplacement, mais également les liens sociaux et intergénérationnels)
- le cadre de vie
- l'activité économique de la ville, en développant les zones d'activité afin d'attirer des entreprises valorisantes pour le territoire. Objectifs : développer l'emploi et améliorer l'image de la ville.

I. OBJET DU CONTRAT

Article 1^{er} – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune de **VITROLLES**, de projets d'investissement et dont l'exposé figure ci-après.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et sont exclusifs de tout autre fonds de concours communautaires pendant la durée du présent contrat pour ces mêmes projets.

Sont concernés: l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

II. CONTENU DU CONTRAT

Article 2 – La liste des programmes ou des projets d'investissements, objet du présent contrat, est arrêtée comme suit :

- 1. REAMENAGEMENT DU COSEC LEO LAGRANGE**
- 2. RESTRUCTURATION FONCTIONNELLE, ACOUSTIQUE ET THERMIQUE DE L'EMMDAL**
- 3. CREATION D'UN EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL AU ROUCAS**
- 4. EXTENSION ET MISE AUX NORMES DE L'HOTEL DE VILLE**
- 5. REORIENTATION DE L'ESPACE NELSON MANDELA**
- 6. FUSION ET REHABILITATION D'EQUIPEMENTS SCOLAIRES AU QUARTIER DES PINS**
- 7. REHABILITATION THERMIQUE DU GYMNASSE RAY GRASSI**
- 8. CREATION DU CENTRE SOCIAL EMPLOI FORMATION SPORT JEUNESSE**
- 9. CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE AU SEIN DU QUARTIER DES PINS**
- 10. RECONSTRUCTION DE LA ZONE COMMERCIALE DU QUARTIER LES PINS**
- 11. REQUALIFICATION ET DYNAMISATION DES COMMERCES DU CENTRE-VILLE**
- 12. RENOVATION GLOBALE DU PARC ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU GRIFFON**
- 13. AMENAGEMENT DES QUARTIERS DU CENTRE URBAIN**
- 14. ACQUISITION ET REHABILITATION DU BATIMENT LE ROMARIN DESTINE A L'ENFANCE**
- 15. RATIONALISATION ET REHABILITATION DES CIMETIERES**
- 16. PARC LUDO-PEDAGOGIQUE A VOCATION REGIONALE**
- 17. CREATION D'UN SENTIER LITTORAL A LA PLAGE DES MARETTES**
- 18. EROSION LITTORAL**
- 19. REHABILITATION DES SATELLITES DE RESTAURATION SCOLAIRE**
- 20. REHABILITATION DE LA BASE DE PROPRETE DES PLANTIERS**
- 21. CREATION DES ARCHIVES MUNICIPALES**
- 22. REMPLACEMENT DE LA CANALISATION DU BOULEVARD DE L'EUROPE**
- 23. REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE MARSEILLE**
- 24. CREATION DU PLUVIAL ET REFECTION VOIRIE RUE AUBANEL**
- 25. REHABILITATION DES RESEAUX SECS ET HUMIDES ET DE L'ECLAIRAGE RUE FRANCOIS DE BAUX**
- 26. REHABILITATION DES RESEAUX SECS ET HUMIDES ET DE L'ECLAIRAGE RUE DE SEMIS**
- 27. TRAVAUX DE VOIRIE ALLEE DES TULIPES**
- 28. TRAVAUX DE VOIRIE ALLEE FANNY**

La présentation détaillée, le coût estimatif, l'échéancier de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur cinq années, et attribués sur le montant HT figurent en annexe au présent contrat.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 – Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 23 868 407 € correspondant au plus à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 5 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels (*cf annexe*).

Chaque année, la commune et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme ou du projet d'investissement visés à l'article 2.

Article 4 – Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué comme suit :

- Annuellement

- en début d'année N (correspondant à l'année de démarrage des études, du programme, de l'opération,...) la CPA versera à hauteur de 70 % du montant du fonds de concours de la CPA budgété sur l'année en cours pour chaque tranche annuelle du programme ou de l'opération identifiés à l'article 2 ;
- le versement se fera sur présentation de l'OS correspondant au montant des dépenses
- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune et sur production annuelle de justificatifs de paiements visés par l'ordonnateur ;
- pour les années suivantes, le versement de l'avance sera effectué sur la base de la programmation des CP et ajustée en fonction de l'avancée de l'opération.

- Selon les échéanciers annuels déterminés en accord entre les deux parties en octobre de l'année N-1.

Article 5 – A la demande expresse du maire de la Commune adressée par courrier au Président de la CPA, renonçant à recevoir 70% du montant de FDC budgété sur l'année dès l'ordre de service ou le vote du budget, la CPA versera la totalité du FDC correspondant en fin d'exercice annuel sur présentation des justificatifs de paiement visés par l'ordonnateur.

Article 6 – Le délai imparti à la commune de **VITROLLES** pour démarrer les opérations citées dans le présent contrat est fixé à 5 ans, sous peine de caducité.

Si à échéance du présent contrat une ou plusieurs opérations ne sont pas terminées, le dernier versement de la CPA interviendra au plus tard 2 ans après le terme du contrat.

Article 7 – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient l'affecter, sur demande exclusive de la Commune, au travers d'une délibération de son Conseil Municipal, des modifications pourront être apportées sur les modalités de réalisation, de mise en œuvre et des transferts entre les opérations, dans la limite du coût d'objectif global du Contrat. Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Article 8 – La commune s'engage à informer la CPA de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir pendant la durée du présent contrat sur les opérations sus visées.

La part des fonds de concours de la CPA sera, dans ces cas là, automatiquement réajustée pour rester dans la limite légale de 50% maximum de la part restant à la charge de la commune.

IV. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront à la disposition de la Commune pour participer aux comités techniques ayant pour objet la définition des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 11 – La Commune de **VITROLLES** s'engage à mettre en place un dispositif d'information du public faisant apparaître l'action de la CPA, et notamment :

- Par invitation du Président de la CPA, ou de son Vice-Président délégué en charge de la politique communautaire afférente, à tous les événements liés à ces projets (inauguration, pose d'une première pierre, etc...) ;

- Par la présence sur les lieux de chantiers de panneaux d'information reprenant le logo de la CPA ;

- Par le rappel du partenariat dans les journaux Municipaux et dans tout article mentionnant les projets du présent contrat.

Article 12 – La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix se réserve la possibilité de communiquer sur son implication dans les actions engagées par le présent contrat.

Article 13 – Les dispositions précédentes permettant à la commune, si elle le souhaite, de confier à la CPA la récupération des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux opérations d'investissement et le reversement à la commune des sommes correspondantes, restent applicables (*délibération 2012 B256 du 28/06/2012*).

Fait à Aix en Provence
Le

Fait à Vitrolles
Le

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix La Commune de Vitrolles

ANNEXE
Programmation annuelle des opérations d'investissements
2014-2018

CONTRAT COMMUNE DE VITROLLES.

THEMATIQUE	BUDGET PAR THEMATIQUE	Opérations	MONTANT HT OPERATION	COUT GLOBAL DES OPERATIONS					MONTANT RESIDUEL HT	% FDC	TOTAUX FDC
				2014	2015	2016	2017	2018			
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN	16 320 010 €	Requalification de l'Avenue de Marseille	15 360 144,00 €	2 265 886 €	4 364 753 €	4 364 753 €			15 360 144 €	21,90246%	3 364 249 €
		Création du pluvial et refecton voirie Rue Aubanel	500 000,00 €	250 000,00 €					500 000 €	50,00000%	250 000 €
		Rehabilitation des réseaux secs et humides et travaux de voirie Rue François de Baux	125 418,00 €	62 709,00 €	62 709,00 €				125 418 €	50,00000%	62 709 €
		Rehabilitation des réseaux secs et humides et de l'éclairage Rue de semis	167 224,00 €	83 612,00 €	83 612,00 €				167 224 €	50,00000%	83 612 €
		Travaux de voirie Allée des Tulipes	83 612,00 €	41 806,00 €	41 806,00 €				83 612 €	50,00000%	41 806 €
HABITAT	10 554 521 €	Travaux de voirie Allée Fanny	83 612,00 €	41 806,00 €	41 806,00 €				83 612 €	50,00000%	41 806 €
		Amenagement des Quartiers du Centre Urbain	1 000 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	1 000 000 €	50,00000%	500 000 €
		Requalification et dynamisation des commerces du Centre-Ville	3 000 000,00 €			100 000,00 €	1 450 000,00 €	1 450 000,00 €	3 000 000 €	50,00000%	1 500 000 €
EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE	6 795 000 €	Reconstruction de la Zone Commerciale du quartier des Pins	6 554 520,99 €		2 184 840,33 €	2 184 840,33 €			6 554 521 €	38,94198%	2 552 460 €
		Rehabilitation des satellites de restauration scolaire	825 000,00 €	206 250,00 €	206 250,00 €	206 250,00 €			825 000 €	50,00000%	412 500 €
		Acquisition et réhabilitation du Bâtiment "Le Romarin" destiné à l'Enfance	1 970 000,00 €	271 428,57 €	1 698 571,43 €				1 970 000 €	48,47716%	955 000 €
		Fusion et réhabilitation d'équipements scolaires au quartier des Pins	4 000 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	1 950 000,00 €	1 950 000,00 €		4 000 000 €	20,00000%	800 000 €
REHABILITATION PATRIMOINE	9 576 500 €	Création des Archives Municipales	500 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €			500 000 €	50,00000%	250 000 €
		Reorientation de l'espace Nelson Mandela	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €					1 000 000 €	20,00000%	200 000 €
		Rehabilitation de la Base de Propriétés des Plantiers	700 000,00 €		140 000,00 €	280 000,00 €	280 000,00 €		700 000 €	50,00000%	350 000 €
		Rationalisation et réhabilitation des cimetières	1 000 000,00 €	140 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	265 000,00 €	265 000,00 €	1 000 000 €	50,00000%	500 000 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTE	8 000 000 €	Extension et mise aux normes de l'Hôtel de Ville	3 500 000,00 €	100 000,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €			3 500 000 €	20,00000%	700 000 €
		Création du Centre Social Emploi Formation Sports Jeunesse	3 180 000,00 €	1 000 000,00 €	1 876 500,00 €				2 876 500 €	44,72449%	1 286 500 €
		Rehabilitation thermique du Gymnase Ray Grassi	3 000 000,00 €			100 000,00 €	1 450 000,00 €	1 450 000,00 €	3 000 000 €	50,00000%	1 500 000 €
		Réaménagement du COSEC Léo Lagrange	5 000 000,00 €	100 000,00 €	2 450 000,00 €	2 450 000,00 €			5 000 000 €	20,00000%	1 000 000 €
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	5 050 000 €	Rénovation globale du Parc et des équipements publics du Griffon	4 700 000,00 €	250 000,00 €	1 112 500,00 €	1 112 500,00 €	1 112 500,00 €	1 112 500,00 €	4 700 000 €	50,00000%	2 350 000 €
		Création d'un Sentier Littoral à la Plage des Murettes	350 000,00 €		70 000,00 €	280 000,00 €			350 000 €	50,00000%	175 000 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	2 000 000 €	Remplacement de la Canalisations du Boulevard de l'Europe	2 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €				2 000 000 €	20,00000%	400 000 €
RISQUES MAJEURS	1 500 000 €	Erosion du littoral	1 500 000,00 €								
EQUIPEMENTS CULTURELS	20 162 606 €	Construction de la Médiathèque au sein du Quartier des Pins	12 182 444,00 €	4 666 666,00 €	375 000,00 €	375 000,00 €	375 000,00 €	375 000,00 €	11 962 608 €	17,91218%	2 142 764 €
		Création d'un équipement socio-culturel au Roucas	3 000 000,00 €	50 000,00 €	1 475 000,00 €	1 475 000,00 €			3 000 000 €	20,00000%	600 000 €
		Restructuration fonctionnelle, acoustique et thermique de l'EMMDAL	5 000 000,00 €		30 000,00 €	1 700 000,00 €	1 635 000,00 €	1 635 000,00 €	5 000 000 €	20,00000%	1 000 000 €
		Création d'un parc ludico-pédagogique à vocation régionale	200 000,00 €	200 000,00 €					200 000 €	50,00000%	100 000 €
TOTAL DES INVESTISSEMENTS PAR ANNEE			80 481 975 €	12 080 164 €	25 794 125 €	20 123 507 €	15 473 343 €	6 487 500 €	79 958 639 €		23 868 407 €
TOTAL DES FDC PAR ANNEE				3 159 104 €	7 362 381 €	5 400 489 €	5 193 183 €	2 753 250 €			

Montant total des investissements sur 2014/2018
Coût d'objectif du Contrat

79 958 639 €
23 868 407 €

OBJET : Finances - Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Vitrolles

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI 17 JAN. 2014